



Bourgeoisie de Collonges

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

Couvert des Chanets Règlement

Réservation :

L'utilisation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'administration communale de Collonges : ☎ 027 767 11 33 ou par courriel collonges@collonges.ch ou sur le site www.collonges.ch.

La réservation effectuée ne devient effective qu'une fois la finance de location payée.

La société, la famille ou le groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable de la réservation.

L'annulation d'une réservation devra se faire dans les meilleurs délais.

Si une réservation est annulée dans un délai inférieur à 30 jours, une taxe d'annulation correspondant au 20% de la location sera retenue.

Tarifs de locations

Les tarifs de location sont les suivants :

- Location complète: **CHF 300.-**

Pour 1 à 200 personnes. Vous avez l'exclusivité du site.

Le couvert est à votre disposition le matin dès 09h.00.

La remise du couvert s'effectue au plus tard, le lendemain à 08h.00.

Prise en charge - Remise des clés :

La prise en charge des clés du couvert se fait au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous, tél. 027 767 11 33.

Une caution de **CHF 100.-** est demandée lors de la prise en charge des clés.

Elle sera remboursée après qu'un état des lieux ait été effectué par notre concierge, pour autant que le site soit jugé conforme en termes de propreté.

Les dégâts causés seront facturés à l'utilisateur.

En cas de problème, prière de contacter la concierge, Mme Sabine Quentin, tél. 079 795 34 93.

Retour des clés :

Après la manifestation, les clés seront :

- Soit déposées dans la boîte aux lettres qui se trouve devant la maison communale. La caution sera remboursée par virement postal ou bancaire.
- Soit remises au bureau communal le 1^{er} jour ouvrable suivant la location. La caution sera alors remboursée au comptant.

Parking :

Le parcage des véhicules aux alentours du couvert, ainsi que sur la route qui y accède est strictement interdit, seul 1 véhicule par groupe de locataires est admis.

Le parking est balisé au départ de la route du couvert, sur la rue Maraichon. Il se situe à proximité du local du feu.

La police intercommunale se charge de faire respecter ces directives, et si nécessaire des contraventions seront infligées.

Les bruits :

L'usage de tout instrument de musique ou de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public.

Il sera nécessaire de déployer les bâches (obligatoire le soir dès 22 heures).

Les environs :

Le couvert se situe dans un cadre magnifique qu'il vaut la peine de protéger.
Tous feux dans le périmètre du couvert sont interdits.

Evacuation des déchets :

Les déchets sont à mettre dans des sacs taxés en plastique.

Nous vous remettons un sac taxé de 110 l. (exception pour les locations « anniversaire » à CHF 50.— qui ne reçoivent aucun sac taxé).

Les sacs de déchets sont à déposer dans les Moloks prévus à cet effet, à côté du local de rangement des tables.

Les verres et bouteilles sont également déposés dans le container prévu à cet usage, près du parking, à proximité du local du feu.

Départ :

Avant le départ :

- La cuisine et les toilettes sont nettoyées.
- Tout le couvert est rangé et balayé.
- Les bâches sont rangées.
- Les fenêtres et les stores sont fermés.
- Les lumières du couvert sont éteintes.
- Les affiches et punaises sont retirées.

Tout matériel détérioré ou manquant sera facturé.

Responsabilité :

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, autres délits dans les locaux mis à disposition, et sur le périmètre du site du couvert.

Entrée en vigueur

Adopté par le Conseil communal en séance du 29 mars 2010.

L'Administration communale.